

Zeitschrift:	Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber:	Union syndicale suisse
Band:	38 (1946)
Heft:	11-12
Artikel:	Politique "solidaire" des salaires, politique économique et régime de conciliation au Danemark
Autor:	Kocik, Albert
DOI:	https://doi.org/10.5169/seals-384491

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 10.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Politique „solidaire“ des salaires, politique économique et régime de conciliation au Danemark

Par *Albert Kocik*

Bien que l'industrie et l'artisanat dépendent entièrement des importations de matières premières et auxiliaires, ils occupent la première place dans l'économie danoise. Les travailleurs étant presque tous organisés, les syndicats jouent un rôle important dans la vie nationale. Les associations patronales et les pouvoirs publics les considèrent d'ailleurs comme les représentants authentiques et autorisés des salariés. Encore que les avis puissent différer quant à la politique des syndicats et à leur position en face des divers problèmes, le peuple danois, dans son immense majorité ne met pas en doute la nécessité et l'action bienfaisante du mouvement syndical. De manière générale, on reconnaît qu'il a fortement contribué à améliorer la situation sociale des travailleurs, qu'il leur a donné un sentiment net de l'interdépendance des groupements économiques. La guerre et l'occupation ont montré que la situation sociale d'un peuple détermine aussi sa capacité de résistance. Au cours des dures années que nous venons de traverser, le mouvement ouvrier danois a été l'un des plus puissants soutiens de la communauté nationale. Les travailleurs ont accepté de plein gré de supporter une partie des charges communes.

Sous l'occupation, le Danemark a suivi une politique d'adaptation afin de réduire au minimum les souffrances de la population. Une telle politique était impossible sans une collaboration entre les principaux partis politiques. L'Union syndicale danoise a encouragé cette politique bien qu'elle ait exigé certaines concessions des travailleurs. On peut penser que c'est grâce à ce sacrifice que ces derniers ont prévenu l'établissement d'un régime national-socialiste au Danemark. En effet, la coopération entre les partis démocratiques a enlevé aux nazis danois toute chance de prendre le pouvoir. Lorsque le gouvernement danois de coalition fut enfin obligé de céder, le 29 août 1943, à la pression de l'occupant, le Parti national-socialiste danois était à tel point affaibli que les Allemands eux-mêmes renoncèrent à lui confier le pouvoir. L'attitude conciliante du mouvement syndical a contribué à renforcer la concorde et le sentiment de communauté de tous les Danois. Parallèlement, l'Union syndicale n'a jamais négligé la défense des intérêts économiques et sociaux des travailleurs.

Etant donné le machiavélisme des nazis, il est compréhensible que les syndicats n'aient pas ajouté foi à la promesse solennelle

faite par les Allemands, le 9 avril 1940, de ne pas se mêler des affaires intérieures du Danemark. Néanmoins, indépendamment des lourdes pertes matérielles que le pays a subies, le syndicalisme n'a pas fait l'objet de mesures de répression. Bien que la guerre et l'occupation aient modifié les conditions du travail syndical, les organisations se sont fortement développées. Elles ont pu se consacrer aussi bien à la solution des questions immédiates qu'à l'étude des problèmes d'avenir. Aujourd'hui, le mouvement syndical est plus fort que jamais.

C'est ce que montre d'ailleurs l'évolution des effectifs. De 1939 à la fin de 1946, le nombre des membres a augmenté de 100 000 environ; il s'établit actuellement à 604 300 répartis entre 70 fédérations. Quelques petites fédérations ne sont pas affiliées à l'Union syndicale, de même que les associations d'employés et de fonctionnaires. On peut dire qu'au Danemark un habitant sur six est membre d'un syndicat. Les ouvriers de l'industrie privée sont pour ainsi dire entièrement organisés. Il n'y a guère que dans le commerce (employés de bureau, etc.) et dans l'agriculture que le degré d'organisation laisse encore à désirer.

Peu après la libération, au printemps 1945, des conflits ouverts ont éclaté par deux fois en liaison avec le renouvellement des contrats collectifs. Dans les deux cas, l'Etat est intervenu pour rétablir la paix du travail après que les ouvriers dans le premier cas, les patrons dans le second eurent repoussé les propositions de la commission officielle de conciliation; le Parlement donna force de loi à ces propositions. Cette forme d'intervention n'est d'ailleurs pas nouvelle au Danemark. Il n'est peut-être pas inutile de donner quelques explications:

En 1910, le Parlement a promulgué une loi relative à l'arbitrage des conflits de travail; elle institue une commission officielle de conciliation chargée d'intervenir lorsqu'un conflit impliquant des conséquences dangereuses pour l'activité économique et la collectivité menace ou a éclaté. Bien que la loi n'ait pas fixé de règle, la commission intervient de sa propre initiative chaque fois qu'un conflit paraît imminent. Cependant, elle ne peut pas citer les deux parties — qui sont tenues de donner suite à la convocation — tant que les pourparlers entre les intéressés n'ont pas été rompus. La commission doit soumettre des propositions de conciliation susceptibles d'être acceptées par les deux parties. Pour faciliter la tâche de la commission, la loi de 1910 a été complétée en 1934; une proposition de conciliation qui concerne uniquement les travailleurs d'une profession ou d'une branche ne peut être repoussée qu'à la majorité des salariés qui ont participé à la votation générale, à la condition que 75% au moins des électeurs y aient pris part. Lorsque la participation au scrutin est inférieure à 25% du chiffre des électeurs, la proposition de conciliation est considérée comme acceptée.

Lorsque la proposition de conciliation touche des travailleurs de plusieurs branches ou professions, la commission peut demander que l'on se fonde, pour apprécier le résultat, sur la totalité des voix; les résultats lient alors toutes les fédérations intéressées. Cette méthode a pour but d'empêcher que des questions d'importance plus ou moins secondaire et qui ne concernent que les travailleurs d'une branche ou d'une profession ne provoquent des conflits dans lesquels le mouvement syndical tout entier risque d'être entraîné. En effet, l'Union syndicale et l'association patronale centrale ont le droit de déclencher des grèves ou des lock-outs de sympathie qui touchent également les travailleurs et les employeurs qui ne sont pas mêlés au conflit.

Les syndicats ont admis le caractère rationnel de cette méthode et l'Union syndicale a édicté des règles pour les votations communes, règles qui ont été ultérieurement insérées dans la loi. Lorsqu'une proportion inférieure à 75% des membres d'une fédération participent à la votation, les organes directeurs ont le droit de prendre une décision au nom de la fraction des membres qui manque pour atteindre le quorum de 75%.

Avant chaque votation commune, le comité de l'Union syndicale détermine, d'accord avec les fédérations intéressées, le nombre des membres qui ont le droit de vote. Du côté patronal, le nombre des voix est déterminé d'après la somme des salaires.

Il est arrivé à maintes reprises que, les travailleurs ou les patrons ayant repoussé les propositions d'arbitrage, le Parlement ait dû intervenir pour empêcher un conflit ou pour y mettre fin. Généralement, le Parlement donne force de loi à la proposition de conciliation. La première intervention de ce genre a eu lieu en janvier 1933. L'association patronale centrale avait manifesté l'intention d'abaisser tous les salaires de 20%. L'Union syndicale ayant refusé d'entrer en pourparlers, un conflit paraissait inévitable. Pour les syndicats, la situation était assez critique, 200 000 travailleurs environ étant en chômage. Le gouvernement Stauning intervint et le Parlement vota une loi interdisant pour la durée d'un an les grèves et les lock-outs. Depuis lors, l'Etat est intervenu huit fois pour rétablir la paix du travail.

A la fin de 1940, le Parlement promulgua, avec l'assentiment de l'Union syndicale et de l'association patronale, une loi interdisant toutes les grèves et tous les lock-outs; tous les conflits du travail devaient être soumis à un tribunal arbitral dont les sentences étaient obligatoires. Cette mesure fut prise pour enlever à l'occupant tout prétexte d'intervenir. Cet arbitrage obligatoire, qui s'est étendu à plusieurs reprises aux conflits provoqués par l'adaptation des salaires au renchérissement, a soulevé un assez gros mécontentement dans les rangs des travailleurs. Cette loi fut abrogée après la libération et l'ancienne réglementation, qui ne prévoit pas d'arbitrage obligatoire, mais qui n'exclut cependant pas l'intervention de l'Etat, fut rétablie.

Afin de limiter autant que possible les interventions de l'Etat, le congrès de l'Union syndicale réuni en mai 1946 décida de proposer à la partie patronale de développer le régime des consultations mutuelles. Une commission a été chargée d'étudier cette question. Des pourparlers auront probablement lieu prochainement avec l'association patronale centrale, laquelle estime, avec l'Union syndicale, que les conditions de travail et de salaire doivent être réglées par convention entre les intéressés et sans intervention de l'Etat.

Les prix et les salaires

Pendant la guerre, les efforts de l'Union syndicale ont tendu avant tout à adapter les salaires à la hausse rapide du coût de la vie. Dès le mois d'octobre 1939, elle a conclu avec l'association patronale centrale un accord instituant l'échelle mobile des salaires, c'est-à-dire une adaptation automatique, opérée chaque trimestre sur la base de l'indice officiel. En mai 1940, l'Etat abrogea cette convention, estimant que la montée rapide des prix la rendait inapplicable. Le renchérissement des denrées alimentaires a été particulièrement marqué; en effet, l'occupant avait élevé les prix d'exportation pour intensifier les livraisons de produits agricoles à l'Allemagne. Il pouvait le faire d'autant plus facilement que ces exportations étaient payées, sans contre-prestation allemande, par la Banque Nationale Danoise. Ce mouvement de hausse se poursuivit à un rythme accéléré jusqu'en 1941. Le salaire réel n'était plus que de 80% par rapport à 1939. Mais à partir de ce moment, les syndicats parvinrent à obtenir de substantielles concessions et finirent par rétablir le salaire réel au niveau de 96,4%. Cette année, lors du renouvellement des contrats collectifs — dont la plupart arrivent à échéance le 1^{er} mars de chaque année — le mouvement syndical a imposé une nouvelle majoration des gains des travailleurs, de sorte qu'aujourd'hui la plupart de ces derniers bénéficient d'un salaire réel supérieur à celui de 1939. Cette année, les contrats collectifs ont été exceptionnellement prorogés pour une durée de deux ans; une adaptation des salaires est prévue dès que l'indice se sera modifié de 8 points, soit dans le sens de la hausse, soit dans celui de la baisse.

Mais les salaires n'ont pas été adaptés également pour tous les travailleurs. Les syndicats danois font, en matière de salaires, une politique nettement sociale. Les allocations de renchérissement sont les mêmes pour tous, indépendamment des taux de base. On a estimé que tous se ressentent dans une même mesure de la hausse du coût de la vie. Mais cette méthode a permis aux travailleurs des catégories inférieures de bénéficier d'une adaptation relativement plus forte — en pour-cent — que ceux des classes supérieures. De nombreuses catégories ont aujourd'hui un salaire réel plus élevé qu'en 1939 (il s'établit notamment à 140% pour les ouvriers agri-

coles). Après le renouvellement des contrats collectifs, la situation se présentait comme suit: tandis que le coût de la vie avait augmenté de 57% par rapport à 1939, le salaire moyen des ouvriers qualifiés avait été majoré de 57%, celui des manœuvres de 66% et celui des femmes de 73%. Cette évolution est le résultat de la politique « solidaire » pratiquée en matière de salaires par le mouvement syndical. Les syndicats sont fiers de ce résultat, qui équivaut à une réglementation plus équitable des salaires des diverses catégories.

Mais les résultats obtenus ne doivent pas nous engager à conclure que les travailleurs danois ont retrouvé leur standard de vie de 1939; les conditions d'existence sont plus dures, l'appauvrissement général est plus marqué que ne l'indiquent les statistiques officielles. Les travailleurs ont conscience du fait que l'élévation du niveau de vie ne dépend pas uniquement de celle du niveau des salaires; elle est aussi commandée par le problème des prix, de la production, de l'emploi et par la politique fiscale; elle dépend pour une bonne part de l'influence du mouvement ouvrier sur la politique générale, dans le sens d'une meilleure coordination et d'une plus grande sécurité sociale.

La politique économique

Dès la libération, le mouvement syndical s'est penché de la manière la plus attentive sur les tâches de l'avenir. En mai 1945, la commission syndicale formula les revendications du mouvement syndical, les unes réalisables immédiatement, les autres à longue échéance. Ces « directives » ont été ratifiées par le congrès syndical de 1946. Ces deux organes du mouvement syndical ont examiné tout d'abord le problème des salaires, les moyens propres à améliorer les conditions d'existence de la classe travailleuse, la révision de la législation sociale, le développement du réseau des hommes de confiance dans les entreprises, premier pas vers l'instauration de la « démocratie industrielle ». Ce problème préoccupe fortement les syndicats des pays scandinaves et l'on enregistre déjà les premières réalisations en Norvège, en Suède et en Finlande. Les syndicats danois demandent une économie dirigée et une répartition plus équitable du revenu national. Ils estiment que plutôt que d'affronter une nouvelle crise risquant de réduire une partie de la population au chômage, il est préférable de renoncer en temps utile à certaines libertés. Les syndicats veulent donc que les travailleurs puissent contribuer à organiser rationnellement la production, sur une base démocratique. Ils veulent faire tout leur possible pour améliorer, en commun avec tous les hommes de bonne volonté, les conditions d'existence du peuple tout entier.

Afin d'assurer aux travailleurs et à leurs organisations une influence conforme à leur puissance, l'Union syndicale et le Parti

socialiste ont toujours coopéré de la manière la plus étroite. C'est la raison pour laquelle les syndicats ont renoncé à mettre sur pied un programme économique. En revanche, ils ont participé aux travaux des trois commissions que le parti a instituées à la fin de 1944 pour établir un programme économique et social. Celui-ci a été publié dès la libération sous le titre: « Le Danemark de l'avenir ». Il a joué un grand rôle lors des élections de 1945. Tous les partis bourgeois ont naturellement dénoncé l'intention du mouvement de tout socialiser, de mettre fin au libre jeu des forces, de tuer l'initiative et de mener le pays à la ruine. Il est certain que cette déformation systématique des intentions véritables du mouvement ouvrier n'a pas laissé de contribuer à la défaite électorale du parti.

Le programme précise les revendications des travailleurs sur le plan politique, en matière de législation sociale et dans le domaine économique. Il demande l'institution d'un conseil économique et de conseils professionnels dans les diverses branches, cela afin de créer l'armature de l'économie dirigée et d'assurer une représentation plus efficace des intérêts légitimes des travailleurs et des consommateurs. Les sociétés anonymes qui ont le caractère de monopoles doivent être placées sous le contrôle de la collectivité, nationalisées ou gérées par les communes, ou transformées en entreprises mixtes avec la participation de l'Etat et de l'économie privée. On considère que les branches suivantes pourraient être nationalisées dès maintenant: les banques et les assurances, la construction de logements, l'industrie du ciment et des matériaux de construction, déjà fortement trustée, l'importation des charbons et des combustibles. Le mouvement ouvrier est d'avis que l'Etat devrait étendre ultérieurement son contrôle sur les fabriques de tabac, de spiritueux et de sucre, comme aussi sur le commerce des vins et spiritueux. La forme de la régie directe ne doit être appliquée que dans des cas exceptionnels.

De même, le contrôle de l'Etat sur les prix et les bénéfices, le crédit, les importations et les exportations doit être étendu. La comptabilité des entreprises devrait être normalisée de telle sorte que les bilans ne puissent plus être « frisés ». Le développement de la « démocratie industrielle » exige que les bilans permettent de juger effectivement de la situation d'une entreprise.

Tels sont les principaux points du programme économique du Parti socialiste adopté par le mouvement syndical.

Il convient encore de se demander dans quelle mesure ce programme rencontre l'assentiment des autres catégories de la population. Pendant la guerre, chacun a fait des concessions pour assurer la concorde nécessaire. Non seulement la conscience nationale, mais aussi la conscience sociale sont sorties renforcées de l'épreuve. Mais les dernières élections parlementaires ont montré que les anciennes oppositions reprennent le dessus. C'est pourquoi les travailleurs danois ne comptent plus que sur eux-mêmes. Ils savent que la

période d'après-guerre sera difficile. Mais ils savent aussi que l'influence que le mouvement ouvrier s'est acquise donne la garantie que les intérêts et les conceptions de la classe ouvrière seront dûment pris en considération lorsqu'il s'agira de résoudre les problèmes que posent les temps nouveaux.

Le programme économique suédois, les prix et les salaires

Par *Albert Kocik*

Bien que la Suède n'ait pas été directement touchée par la guerre, la période qui s'est écoulée entre 1939 et 1945, et pendant laquelle les relations avec le monde extérieur ont été interrompues, du moins en partie, n'est pas restée sans influence sur la vie politique et économique du pays. L'économie nationale, en particulier, a été aux prises avec de grandes difficultés. L'exportation de bois et de papier — qui constituent, avec le minerai de fer, les principaux produits suédois achetés par l'étranger — subit une diminution considérable, laquelle fut toutefois compensée dans une certaine mesure par les grosses commandes de l'armée. La présence sous les drapeaux, pendant toute la durée du conflit, d'un grand nombre d'hommes et de femmes imposa à l'Etat d'énormes charges financières, encore qu'elle ait eu l'avantage d'exclure tout chômage. C'est ce qui explique pourquoi l'on a enregistré en Suède, pendant presque toute la durée des hostilités, un degré d'occupation très élevé. C'est seulement au cours de la dernière année de guerre que certaines branches industrielles se trouvèrent en mauvaise posture par suite de la cessation des exportations de minerai de fer et des importations de charbon en provenance d'Allemagne.

La fin de la guerre a été suivie par une période de grande prospérité économique, laquelle dure toujours. Aujourd'hui encore, en effet, le volume des nouvelles immobilisations de capitaux s'accroît sans cesse; l'on continue à construire des fabriques, l'on agrandit et l'on modernise d'anciennes installations industrielles. Les commandes de l'étranger sont nombreuses et très importantes. L'industrie a beaucoup de peine à satisfaire la demande indigène de biens de consommation et de production. La valeur des exportations a déjà dépassé celle des importations. Enfin, la Suède a accordé des crédits considérables à divers pays, notamment à l'Union soviétique.

Naturellement, cette situation économique florissante, qui se traduit par une sensible pénurie de main-d'œuvre, est très propice